



**ZA LES GRANDS CHAMPS
LE THILLAY
A PARK**

**Projet ONYX
A PARK**

**PJ 12
Rapport de compatibilité aux schémas et
plans (SDAGE, SAGE, PPA)**

<i>ICPE</i>		<i>SOCOTEC</i>	
<i>INDICE</i>	<i>Ind 1</i>	<i>DATE</i>	<i>14/12/2020</i>

MAITRISE D'OUVRAGE	LES GRANDS CHAMPS DEVELOPPEMENT 1 avenue Eugène Freyssinet GUYANCOURT 01 30 60 21 04	SAS Les Grands Champs Développement SAS au capital de 37 000 € Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt Tél. : 01.30.60.21.04 - Fax : 01.30.60.50.08 510 665 870 RCS Versailles Siret 819 665 870 00018
-------------------------------	---	--

Architecte : Atelier M3 - 83, boulevard du Montparnasse 75006 PARIS
Coordination des études : COTEC - 4, rue des grilles, 93500 Pantin
BE Structure : Brezillon - 50, allée des impressionnistes, 95944 Roissy CDG cedex
BE Fluides : M3C Ingénierie - 54, rue de bois Bernard, 62580 Arleux-en-Gohelle
BE Sprinkler : ELITHIS Ingénierie - 1C, Boulevard de Champagne BP 41249, 21012 Dijon Cedex
BE Acoustique : GAMBA - 163, rue du Colombier, 31670 LABEGE BE VRD
: GTA Environnement - 152, rue de Picpus, 75012 Paris AMO
Environnement : Dauchez Payet - 19, rue Vignon, 75008 Paris
BE ICPE : Socotec - 90-112 Avenue de la Liberté, 94700 Maisons-Alfort
Bureau de contrôle : Qualiconsult - 16 rue de la république, 95570 Bouffemont
CSSI - Conseil SI : Sastec - 1 Avenue de l'Europe Centre commercial Belle Epine, 94320 Thias
CSPS : LS Conseil - 1/3 rue Montéa, 75015 Paris

Projet de construction d'un entrepôt logistique avec bureaux dans le parc d'activités de la ZA Les Grands Champs, dit A PARK, sur la commune du Thillay (95 500). Le projet se nomme ONYX BY A PARK.

PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Le point 9 de l'article R. 512-46-4 demande l'étude de compatibilité du projet avec les plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20, 23 et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17, ainsi que les mesures fixées par les arrêtés en application de ces plans le cas échéant (prévus à l'article R. 222-36). Le tableau suivant synthétise la compatibilité du projet avec ces plans et schémas menée dans les points suivants :

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17 et mesures fixées par les arrêtés prévus à l'article R222-36	Projet concerné (Oui / Non)	Dispositions prises dans le cadre du projet
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Oui	La commune du Thillay est concernée par le SDAGE du bassin Seine-Normandie. Les objectifs de ce SDAGE ainsi que la compatibilité du projet ONYX avec ces objectifs sont étudiés ci-après.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Oui	L'établissement est concerné par le SAGE « Croult-Enghien-Vieille Mer ». Les objectifs de ce SAGE ainsi que la compatibilité du projet ONYX avec ces objectifs sont étudiés ci-après.
Schéma régional des carrières mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Non	Sans objet au regard de l'activité projeté de l'établissement ONYX.
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Non	
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Non	
Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Non	
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non	L'établissement n'est et ne sera pas à l'origine de la production de nitrates.
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non	
Plan de Protection de l'atmosphère (arrêté fixé en application du R222-36)	Oui	La commune du Thillay est incluse dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France. Les objectifs de ce PPA ainsi que la compatibilité du projet ONYX avec ces objectifs sont étudiés ci-après.

Compatibilité des modalités d'exploitation de l'établissement ONYX avec les Plans/Schémas/Programmes mentionnés à l'article R.122-17 et les mesures fixés par les arrêtés prévus à l'article R222-36

Compatibilité aux schémas et plans

• Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) eau Seine Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, un outil de planification de la gestion intégrée des eaux superficielles, souterraines et des milieux aquatiques et humides. Cet outil, préconisé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, fixe en effet les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages. Il énonce les recommandations générales et particulières et définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie pour la période 2010-2015, actuellement en vigueur, a été adopté le 29 octobre 2009 par le comité de bassin puis arrêté par le préfet coordonnateur de bassin. Rappelons ici que le SDAGE pour la période 2016-2021 a été annulé par décision du Tribunal administratif de Paris lors des jugements en date des 19 et 26 décembre 2018.

Ce document définit les orientations nécessaires à la gestion équilibrée du bassin prise au titre de la loi du 3 janvier 1992 et définit des objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, sur la base des objectifs fixés initialement à l'échelon national (lesquels ont été pris en application du décret n°91-1283 du 19 décembre 1991). Le SDAGE Seine Normandie s'articule autour de dix propositions :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses.
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux.
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides.
- Gérer la rareté de la ressource en eau.
- Limiter et prévenir le risque d'inondation.
- Acquérir et partager les connaissances.
- Développer la gouvernance et l'analyse économique.

Ces propositions ont pour but d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE. Ces objectifs principaux sont au nombre de neuf et couvrent l'ensemble des thèmes abordés par le SDAGE. Elles sont associées à des programmes de mesures à l'échelle des sous bassins afin de prendre en considération les grandes disparités de cet immense réseau. Une analyse de sa compatibilité du projet ONYX avec les dispositions des schémas de gestion des eaux identifiés sur le territoire à savoir le SDAGE du bassin Seine-Normandie pour la période 2010-2015 doit être menée. L'analyse de ce schéma est l'objet des tableaux présentés en pages suivantes.

Compatibilité aux schémas et plans

Défis et Leviers	Orientations	Dispositions prises dans le cadre du projet ONYX
<p align="center">Défi n°1</p> <p align="center">Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques</p>	<p align="center">Orientation n°1</p> <p>Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux</p>	<p>Les rejets en provenance de l'établissement ONYX seront composés d'eaux vannes traitées par la station d'épuration de Bonneuil-en-France et de deux catégories d'eaux pluviales : issues des toitures donc non polluées et issues des voiries qui seront traitées (séparateur d'hydrocarbures) sur le site avant d'être rejetées dans les bassins d'infiltration du site pour y être infiltrées dans les sols. Il est ici précisé que les eaux pluviales générées au niveau des voiries de l'établissement transiteront par un bassin étanche avant de rejoindre le séparateur d'hydrocarbures de l'établissement et les bassins d'infiltration. Ce même bassin étanche permettra de confiner les eaux produites lors de l'extinction d'un éventuel incendie. En cas d'orage, un système de surverse permettra de transférer les eaux pluviales des bassins d'infiltration vers le réseau communal. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales, dans leur ensemble, seront dimensionnés pour permettre une régulation du débit de rejet des eaux pluviales à 0,7 l/s/ha (pour un temps de retour fixé à 50 ans) conformément au règlement du SIAH.</p>
	<p align="center">Orientation n°2</p> <p>Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives et palliatives</p>	<p>Les eaux pluviales produites au niveau des toitures ainsi qu'au niveau des voiries de l'établissement seront, en partie, infiltrées ou régulées sur site. Le débit de rejet vers le réseau public de gestion des eaux pluviales sera limité à 0,7 l/s/ha conformément aux dispositions réglementaires encadrant l'implantation de nouvelles constructions au sein du secteur d'étude (règlement du SIAH). Enfin, les rejets d'eaux usées en provenance du site seront dirigés, via un réseau séparatif, vers la station de Bonneuil-en-France qui dispose de capacités de traitement suffisantes.</p>
<p align="center">Défi n°7</p> <p align="center">Gestion de la rareté de la ressource en eau</p>	<p align="center">Orientation n°23</p> <p>Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine</p> <p align="center">Orientation n°24</p> <p>Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines</p> <p align="center">Orientation n°25</p> <p>Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future</p> <p align="center">Orientation n°26</p> <p>Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau</p>	<p>L'établissement ONYX sera à l'origine d'une consommation d'eau relativement modérée. Les activités logistiques ne nécessitent pas d'importantes quantités d'eau, les consommations étant uniquement liées aux usages sanitaires, à l'entretien des locaux (lavage) et au fonctionnement et au contrôle des équipements de défense incendie. Concernant les opérations de lavage des sols, il est précisé que des auto-laveuses pourront être utilisées réduisant de ce fait la consommation d'eau associée.</p> <p>Par ailleurs, l'exploitant surveillera les consommations en eau du réseau et mettra en œuvre, dans la mesure du possible, des dispositions organisationnelles pour réduire d'éventuelles surconsommations. Des contrôles réguliers seront menés sur les tuyauteries du site afin de détecter d'éventuelles fuites. Enfin, en période de sécheresse, une sensibilisation plus accrue du personnel pourra être réalisée pour limiter la consommation en eau.</p>

Défis et Leviers	Orientations	Dispositions prises dans le cadre du projet ONYX
<p>Défi n°8</p> <p>Limiter et prévenir le risque d'inondation</p>	<p>Orientation n°27 Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères</p>	<p>Les terrains sollicités par la société ONYX ne se situent pas en zone inondable par débordement des cours d'eau. Les terrains du projet sont soumis à un aléa faible voire très faible pour ce qui concerne le risque de remontée de nappe d'eau souterraine. Précisons par ailleurs que le bâtiment logistique de l'établissement ONYX ne sera pas doté d'un sous-sol.</p> <p>Par ailleurs les modalités de gestion des eaux pluviales projetées sur le site, avec l'infiltration d'une partie des pluies courantes et la régulation du débit de rejet des pluies d'orage, permettront de prévenir le risque d'inondation lié à l'imperméabilisation des surfaces. Notons qu'en raison de la surface imperméabilisée cumulée du site le projet relève du régime de la déclaration en référence à la rubrique 2.1.5.0 issue de la loi sur l'eau (rejet des eaux pluviales, la surface dont les écoulements sont interceptés étant entre 1 et 20 ha). A noter qu'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été réalisé dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités. Les modalités de gestion des eaux prévues dans le cadre du dossier loi sur l'eau seront applicables à chacun des lots de la zone d'activités.</p> <p>Enfin les aménagements projetés ne créeront pas d'obstacles à l'écoulement des eaux.</p>
	<p>Orientation n°28 Inciter au bon usage de l'eau</p>	
	<p>Orientation n°29 Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation</p>	
	<p>Orientation n°30 Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation</p>	
	<p>Orientation n°31 Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues</p>	
	<p>Orientation n°32 Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval</p>	
	<p>Orientation n°33 Limiter le ruissellement en zone urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation</p>	
	<p>Orientation n°34 Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses</p>	

Compatibilité aux schémas et plans

Défis et Leviers	Orientations	Dispositions prises dans le cadre du projet ONYX
<p>Levier n°1 Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis</p>	<p>Orientation n°35 Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulatés</p> <p>Orientation n°36 Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions</p> <p>Orientation n°37 Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau</p> <p>Orientation n°38 Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE</p> <p>Orientation n°39 Promouvoir la contractualisation entre les acteurs</p> <p>Orientation n°40 Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau</p> <p>Orientation n°41 Améliorer et promouvoir la transparence</p> <p>Orientation n°42 Renforcer le principe pollueur/payeur par la tarification de l'eau et les redevances</p> <p>Orientation n°43 Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable</p>	<p>Ce levier concerne les politiques de gestion des eaux, et ne concerne donc pas directement le futur établissement ONYX.</p>
<p>Levier n°2 Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis</p>	<p>Orientation n°39 Promouvoir la contractualisation entre les acteurs</p> <p>Orientation n°40 Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau</p> <p>Orientation n°41 Améliorer et promouvoir la transparence</p> <p>Orientation n°42 Renforcer le principe pollueur/payeur par la tarification de l'eau et les redevances</p> <p>Orientation n°43 Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable</p>	<p>Ce levier concerne les politiques de gestion des eaux, et ne concerne donc pas directement le futur établissement ONYX.</p>

Compatibilité du projet ONYX avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie pour la période 2010 - 2015

Le projet apparaît donc conforme aux orientations fixées par le SDAGE Seine-Normandie pour la période 2010 - 2015.

- **Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer**

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil permettant de mettre en œuvre une politique coordonnée de gestion d'un cours d'eau et de la ressource en eau. Il permet notamment d'atteindre l'objectif de « bon état des masses d'eau », tel que préconisé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

La commune du Thillay intègre le périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer. Le périmètre de ce SAGE, arrêté le 11 mai 2005, représente une superficie de 446 km², compte 87 communes sur 2 départements, le Val d'Oise et la Seine-Saint-Denis, ce qui représente une population totale d'environ 1 760 000 habitants.

Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 28 janvier 2020. Le fonctionnement du SAGE est administré par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) Croult et Petit Rosne qui est la structure porteuse du projet. La commission locale de l'eau (CLE) qui est l'instance de concertation des acteurs du territoire du SAGE en suit la mise en œuvre.

Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer vise ainsi à :

- Réconcilier les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau et ouvrages par :
 - la maîtrise des risques liés à l'eau dans un contexte d'artificialisation et d'urbanisation,
 - la reconquête des milieux humides et aquatiques, rendue complexe par une gestion des cours d'eau partagée entre de multiples acteurs,
 - la redécouverte sociale de l'eau alors que les usages récréatifs sont limités à des « spots ».
- Protéger et reconquérir la ressource en eau, et maintenir les usages par :
 - la reconquête de la qualité des eaux superficielles face aux pressions : assainissement, pollutions, ruissellements,
 - la protection de la qualité des eaux souterraines,
 - la pérennisation de l'alimentation en eau potable à long terme.

Sur l'ensemble du territoire du SAGE il est préconisé en première approche une gestion des eaux pluviales à la parcelle sans raccordement au réseau (infiltration). Si l'infiltration n'est pas possible en raison de la nature du sol, des volumes de stockage doivent être mis en place en respectant le débit de fuite maximal autorisé localement.

Pour répondre à cette exigence, le projet favorise l'infiltration des pluies courantes. Pour cela, les surfaces imperméabilisées ont été optimisées afin d'avoir un maximum d'espaces verts. Les surfaces d'espaces verts sont de 11 637 m² soit 22,2% de la parcelle. Les toitures des bureaux seront végétalisées afin d'infiltrer les premières pluies (substrat de 15cm).

Une vingtaine de places de stationnement pourvues s'un revêtement perméable (permettant l'infiltration des pluies courantes), seront créées afin de maximiser les surfaces perméables.

Les contraintes du projet et du terrain naturel ne permettent pas de respecter le règlement du SAGE. Suite à des échanges avec les services du SAGE et la police de l'eau, une note de dérogation est jointe en annexe xx, elle présente l'ensemble des contraintes relatives à la nature des sols du terrain et les dispositions prises pour favoriser l'infiltration des eaux sur la parcelle. Une noue de transport sera notamment réalisée à la limite de propriété ouest afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement du parking juxtaposé. De même, des noues de transport sont situées dans les espaces verts du parking au Nord.

L'analyse de la compatibilité du projet porté par la société ONYX avec ses enjeux est présentée ci-après :

Compatibilité aux schémas et plans

Objectifs	Sous-objectifs	Dispositions prises dans le cadre du projet ONYX
<p>Objectif 1</p> <p>Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques</p>	<p>Sous-objectif n° 1.1</p> <p>Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques.</p> <p>Sous-objectif n° 1.2</p> <p>Intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques.</p>	<p>Ce sous-objectif concerne particulièrement les zones humides et leur identification et préservation à l'échelle du territoire du SAGE. Rappelons ici que les terrains sollicités dans le cadre du projet ONYX ne sont pas situés dans une zone humide.</p> <p>Les eaux pluviales produites au niveau des toitures ainsi qu'au niveau des voiries de l'établissement seront, en partie, infiltrées sur site ou rejetées à un débit régulé vers le réseau public. Le débit de rejet vers le réseau de gestion des eaux pluviales sera limité à 0,7 l/s/ha, conformément au règlement du SIAH. Ces modalités de gestion apparaissent cohérentes avec les dispositions du SAGE, toutefois, au regard des caractéristiques des sols rencontrés au niveau du site, qui présentent une très faible perméabilité, l'infiltration de l'intégralité des pluies dites « courantes » sur site ne sera pas possible. En ce sens une demande d'aménagement aux dispositions du SAGE est sollicitée par l'exploitant de l'établissement ONYX. Cette demande est présentée en <i>Pièce Jointe n°23b</i> du présent dossier de demande d'enregistrement.</p> <p>Enfin l'insertion paysagère des futurs bassins de gestion des eaux de l'établissement sera facilitée grâce aux aménagements paysagers projetés (bassins d'infiltration plantés, plantation d'arbres et engazonnement).</p>
	<p>Sous-objectif n° 1.3</p> <p>Maîtriser les inondations et vivre avec les crues.</p>	<p>Les terrains concernés par le projet ONYX ne sont pas situés dans une zone soumise au risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Les modalités de gestion des eaux projetées permettront de limiter le débit de rejet des eaux pluviales produites sur site et donc d'atténuer les phénomènes de ruissellement à l'échelle locale.</p>
<p>Objectif 2</p> <p>Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social</p>	<p>Sous-objectif n° 2.1</p> <p>Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides diffus.</p> <p>Sous-objectif n° 2.2</p> <p>Développer et renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques.</p> <p>Sous-objectif n° 2.3</p> <p>Redécouvrir les cours d'eau et anciens rus.</p>	<p>Cet objectif vise principalement à restaurer et à protéger les cours d'eau et zones humides du territoire. Les terrains sollicités pour le projet ONYX ne sont pas localisés à proximité d'une masse d'eau superficielle ou d'une zone humide.</p>

Objectifs	Sous-objectifs	Dispositions prises dans le cadre du projet ONYX
<p>Objectif 3 Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles</p>	<p>Sous-objectif n° 3.1 Renforcer collectivement les actions de dépollutions et d'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et du lac d'Erghien pour satisfaire aux exigences de qualité et permettre le développement de nouveaux usages.</p> <p>Sous-objectif n° 3.2 Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie.</p> <p>Sous-objectif n° 3.3 Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées.</p> <p>Sous-objectif n° 3.4 Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents.</p>	<p>Ce sous-objectif concerne les politiques de gestion des eaux, et ne concerne donc directement le futur établissement ONYX.</p> <p>L'établissement ONYX sera raccordé à un système d'assainissement collectif par l'intermédiaire de la station d'épuration de Bonneuil-en-France. Cette station dispose de capacités de traitement importantes, son fonctionnement ne sera pas impacté par les rejets d'eaux vannes de l'établissement ONYX. Les effluents rejetés par l'établissement ONYX seront uniquement constitués des eaux vannes produites par le personnel de la société et des pluviales produites au niveau des surfaces imperméabilisées du site.</p> <p>L'intégralité des eaux pluviales produites au niveau des voiries du site (hors parkings VL) sera traitée au moyen d'un séparateur d'hydrocarbures positionné en amont des bassins d'infiltration de l'établissement. Au sein des bassins d'infiltration, les eaux pluviales seront traitées par phyto-épuration avant d'être infiltrées dans les sols.</p> <p>Par ailleurs, aucune zone de stockage ne sera située en dehors du bâtiment logistique ce qui permettra de garantir que les marchandises transitant au sein du site ne pourront pas entrer en contact avec les eaux météoriques.</p> <p>Enfin, la qualité des eaux rejetées au réseau public de gestion des eaux sera régulièrement contrôlée.</p>
<p>Objectif 4 Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau</p>	<p>Sous-objectif n° 4.1 Développer les aménagements favorisant les usages liés à l'eau.</p> <p>Sous-objectif n° 4.2 Sensibiliser aux enjeux de l'eau.</p>	<p>Cet objectif concerne particulièrement le développement ou la réhabilitation des aménagements liés à l'eau (berges, plans d'eau, patrimoines bâti en lien avec l'eau, bases de loisirs). Aussi, il ne concerne pas le projet ONYX qui n'interférera pas avec de tels aménagements.</p>

Compatibilité aux schémas et plans

Objectifs	Sous-objectifs	Dispositions prises dans le cadre du projet ONYX
<p>Objectif 5 Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages</p>	<p>Sous-objectif n° 5.1 Développer la connaissance des eaux souterraines sur le territoire du SAGE.</p> <p>Sous-objectif n° 5.2 Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable.</p> <p>Sous-objectif n° 5.3 Promouvoir la protection et la reconquête de la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des pollutions non agricoles.</p>	<p>Les terrains du projet de la société ONYX ne se situent pas dans un périmètre de protection rapproché d'un captage AEP. Le site est toutefois localisé au sein du périmètre de protection éloigné de deux captages AEP, à ce titre le projet respectera les prescriptions de l'article 5.3 de l'arrêté préfectoral n°2008-233 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relatif au captage AEP « Le stade ».</p> <p>Les prélèvements d'eau potable au réseau public de distribution seront limités et surveillés. Ces prélèvements seront principalement réalisés pour l'alimentation des sanitaires de l'établissement ONYX. Il est en effet rappelé qu'aucun process industriel requérant de l'eau potable ne sera mis en œuvre au sein de l'établissement ONYX.</p> <p>Ce sous-objectif concerne plus particulièrement les politiques de gestion des eaux et la sensibilisation du public et des professionnels au risque de pollution des eaux souterraines. Précisons ici que les modalités de gestion envisagées pour les eaux pluviales permettront de garantir qu'aucune eau polluée ne puisse être infiltrée dans les sols. En effet, les eaux de voirie susceptibles d'être polluées transiteront par un bassin étanche et un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre les bassins d'infiltration. Aussi, l'infiltration des eaux pluviales projetée au sein de l'établissement ne sera pas susceptible d'engendrer un impact sur la qualité des eaux souterraines circulant au droit du site. Notons également qu'en situation accidentelle, le bassin étanche de l'établissement et les réseaux de gestion des eaux pluviales permettront de retenir l'intégralité des eaux produites au sein du site. Les eaux polluées générées par l'extinction d'un éventuel incendie ne seront pas susceptibles d'atteindre les bassins d'infiltration de l'établissement.</p>
<p>Objectif 6 Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE</p>	<p>Sous-objectif n° 6.1 Assurer le portage politique du SAGE en s'appuyant sur une coalition d'acteurs.</p> <p>Sous-objectif n° 6.2 Assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE.</p> <p>Sous-objectif n° 6.3 Assurer une mission de veille et de vigilance et constituer un pôle ressource.</p> <p>Sous-objectif n° 6.4 Sensibiliser et informer sur le SAGE.</p>	<p>Ces objectifs concernent les politiques de gestion des eaux et la mise en œuvre du SAGE. Ils ne concernent donc pas directement le futur établissement ONYX.</p>

Compatibilité du projet ONYX avec les orientations du SAGE « Croult-Engchien-Vieille Mer »

Compatibilité aux schémas et plans

• Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. La commune du Thillay est intégrée dans le PPA d'Île-de-France. Le PPA de la région Île-de-France pour la période 2018 – 2025 a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2018.

Le périmètre du PPA couvre l'ensemble de la région Île-de-France soit 1 281 communes sur huit départements, pour une surface de 12 012 km² soit 2 % du territoire national. Parmi ces communes, certaines sont concernées par des dépassements récurrents des valeurs limites réglementaires et/ou des objectifs de qualité qui touchent ainsi potentiellement 10,3 millions d'habitants soit 87 % de la population totale d'Île-de-France sur 2 853 km² (soit 24 % du territoire).

Le PPA, pour la période 2018-2025, comporte 46 mesures réglementaires, qui concernent les 9 thématiques suivantes :

- le secteur aérien,
- l'agriculture,
- l'industrie,
- le résidentiel, le tertiaire et la construction,
- les transports,
- les mesures d'urgence,
- les collectivités,
- la région,
- les actions citoyennes.

Ainsi l'établissement ONYX sera potentiellement concerné par les mesures réglementaires relatives au secteur de l'industrie et des transports. La compatibilité du projet ONYX avec les mesures réglementaires relatives à ces thématiques est analysée au sein des tableaux présentés en pages suivantes.

	Défis du PPA d'Île-de-France	Dispositions prises dans le cadre de l'exploitation de l'établissement ONYX
Industrie	IND1 : Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW).	Les défis pour le secteur industriel concernent les installations de combustion et d'incinération de la région d'Île-de-France. Ces défis ne concernent pas directement le futur établissement ONYX puisque les modalités d'aménagement et d'exploitation projetées ne nécessitent pas l'utilisation d'une installation de combustion de forte puissance. En effet, l'établissement sera uniquement doté d'une chaudière présentant une puissance maximale de 1,5 MW. Cette installation permettra de chauffer les cellules de stockage ainsi que certains locaux techniques. En tout état de cause, l'installation de combustion de l'établissement ONYX respectera les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910-A. Les émissions atmosphériques générées par l'installation seront donc surveillées.
	IND2 : Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR.	
	IND3 : Réduire les émissions de NO _x issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR.	
	IND4 : Réduire les émissions de NO _x des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR.	
Transports	TRA1 : Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public.	L'établissement ONYX comptera, au maximum, 200 salariés. Aussi, l'élaboration d'un plan de mobilité est obligatoire. L'exploitant communiquera à l'administration une proposition de plan de mobilité dans l'année qui suivra la mise en exploitation de l'établissement.

Compatibilité aux schémas et plans

	Défis du PPA d'Île-de-France	Dispositions prises dans le cadre de l'exploitation de l'établissement ONYX
	TRA2 : Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France	Défis de gouvernance.
	TRA3 : Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme.	
	TRA4 : Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Île-de-France.	Défi de gouvernance.
	TRA5 : Favoriser le covoiturage en Île-de-France.	L'exploitant de l'établissement ONYX pourra se rapprocher des entreprises implantées au sein de la zone d'activités pour étudier la possibilité de mutualiser les déplacements du personnel par la mise en place d'une aire de covoiturage.
Transports	TRA6 : Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions.	Défis de gouvernance. A noter que l'établissement ONYX comptera des places de parking, dotées de bornes de recharge, réservées aux voitures électriques.
	TRA7 : Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement.	Les activités du site ONYX favoriseront une gestion raisonnée de la logistique via l'optimisation des transports et du chargement des camions.
	TRA8 : Favoriser l'usage des modes actifs.	L'exploitant de l'établissement ONYX favorisera l'usage du vélo. Les employés du site pourront notamment procéder à la recharge sur le site de leur vélo à assistance électrique ou triporteur.

Analyse de la compatibilité du projet ONYX avec les objectifs du PPA d'Île-de-France

Notons que d'un point de vue chiffré, l'analyse du plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France ne fixe aucune valeur limite de rejets applicables aux installations telle que celle projetée par le projet ONYX. Cette absence de mesures contraignantes n'exclut pas l'engagement volontariste pris par le porteur du projet afin de limiter l'impact de ses activités sur l'environnement et notamment sur ses émissions atmosphériques.

